

**Délibération**  
**n°2021-154 du 16 décembre 2021**

**OBJET – Prévention et Gestion des déchets –  
Tarification liée au service déchets**

Rapporteur : Pierre LEROY

Annexes : Grilles tarifaires liées au service Gestion des déchets et Convention type de mise à disposition de matériel.

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,  
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

**Sont excusées :** Mme Muriel PAYAN  
Mme Catherine BLANCHARD

**Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu la décision de bureau n° DB 2020/07 du 17 février 2020** approuvant le règlement de collecte et des déchèteries ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif** du 8 décembre 2021 ;

**Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique** du 10 décembre 2021 ;

**Considérant** les grilles tarifaires liées au service et la convention de mise à disposition de matériel annexées à la présente ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser certaines prestations avec les communes membres de la CCB ;

**Considérant** l'intérêt de pouvoir proposer certaines prestations aux socioprofessionnels du territoire et utilisateurs du service public de déchets ménagers ;

**Considérant** l'intérêt de pouvoir proposer certaines prestations et/ou mises à disposition de matériels à des communes voisines de la CCB ;

**Considérant** l'augmentation des prix pour certaines fournitures ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention type pour mise à disposition de matériel ;
- **Approuve** les grilles tarifaires annexées à la présente, liées au service déchets ;
- **Dit** que les tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Dit** que ces tarifs pourront être révisés à tout moment en fonction des évolutions du coût du service par une nouvelle délibération en Conseil Communautaire ;
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à facturer lesdites prestations selon les grilles tarifaires et à signer la convention type.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021












Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES GRILLE TARIFAIRE / DELIBERATION n° XX du 16 décembre 2021  
APPLICABLE AU 1er JANVIER 2022








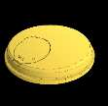

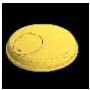

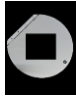





## TARIFS VENTES - Net de TVA

CODE TARIF	Article à la vente	Prix au 1er janvier 2022
T1	Composteur bois	29,00 €
T2	Composteur plastique	25,00 €
T3	Composteur bois 880l	130,00 €
T4	biosceau	3,00 €
T5	Lombricomposteurs	30,00 €
T6	lombrics 250g	20,00 €
T7	lombrics 500g	30,00 €
T8	Kit de caissettes	20,00 €
T9	Kit de com	10,00 €
T10	Contenant papier	5,00 €
T11	cléf local	12,00 €
<b>Colonne d'occasion</b>		
T12	verre	800,00 €
T13	EMR	800,00 €
T14	OM	800,00 €
<b>D.S.E neuf</b>		
T15	5000L	1 900,00 €
T16	3000L	1 600,00 €
T17	3000L verre	1 800,00 €
<b>Dispositif aériens neuf</b>		
T18	2000L	1 900,00 €
T19	200L verre	2 000,00 €

CODE TARIF	Prix pièces détachées des dispositifs semi enterrés installés sur le territoire depuis 2013			
	Code article	Désignation	Prix au 1er janvier 2022	Photo
T20	DZS5000	Sac de Levage Standard Maxi 5000L complet (anneau, Corde, Boucle...)	290,00 €	
T21	DZS3000	Sac de levage standard Maxi 3000L complet (anneau, Corde, Boucle...)	260,00 €	
T22	DZSS5000	Sac de levage maxi 5000l avec corde et taquet (sans anneau)	170,00 €	
T23	DZSS3000	Sac de levagemaxi 3000l avec corde et taquet (sans anneau)	140,00 €	
T24	BB5000	Sac de levage simple 5000l	80,00 €	
T25	BB3000	Sac de levage simple 3000l	80,00 €	
T26	ADC5000	anneau levage 5000L	130,00 €	
T27	ADC3000	Anneau Levage 3000L	130,00 €	
T28	SHBS5000	Sac Semi-rigide 5000L	820,00 €	
T29	SHBS3000	Sac Semi-rigide 3000L	760,00 €	
T30	SHBSG5000	Sac Semi-rigide renforcé 5000L	1 010,00 €	
T31	SHBSG3000	Sac Semi-rigide renforcé 3000L	880,00 €	
T32	DZSG3000	Sac de levage renforcé Verre Maxi 3000L	390,00 €	


















## AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021\_154-DE  
 Reçu le 22/12/2021  
 Publié le 22/12/2021

T33	DZCK5000	Sac à carton incl. Anneau de levage + corde + lifting anneau + taquet	320,00 €	
T34	BBK5000	Sac à carton seul (sans Anneaux, corde, Taquet)	110,00 €	
T35	ROPE	Corde	10,00 €	
T36	PSC	Tube Flexible	30,00 €	
T37	LO	Boucle	10,00 €	
T38	KL	Taquet	20,00 €	
T39	ZCS5000BLK	Large & petit couvercle noir 5000/3100/2000L	400,00 €	
T40	ZCS5000YEW ZCS5000BLE ZCS5000GRN ZCS5000BRN ZCS5000WHE	Large & petit couvercle de couleur Jaune / Bleu / Vert / Marron / Blanc 5000/3100/2000L	460,00 €	
T41	ZCS3000BLK	Large & petit couvercle noir 3000/2200/1600L	310,00 €	
T42	ZCS3000YEW ZCS3000BLE ZCS3000GRN ZCS3000BRN ZCS3000WHE	Large & petit couvercle Jaune / Bleu / Vert / Marron / Blanc 3000/2200/1600L	350,00 €	
T43	CLCGS3000	Trappe Gros Producteur Verre 3000/2200/1600L (incl. Serrure triangulaire & 15 clés)	160,00 €	
T44	CLCRS3000	Trappe Gros Producteur 3000/2200/1600L - Ouverture carré (incl. serrure & 15 clés)	160,00 €	
T45	CLCRS5000	Trappe Gros Producteur rectangulaire 5000/3100/2000L (incl. Serrure triangulaire & 15 clés)	160,00 €	
T46	SHLH	Simple crochet	30,00 €	
T47	QB5000	Barre de levage 5000L	10,00 €	
T48	QB3000	Barre de levage 3000L	10,00 €	
T49	QBCS5000	Système de levage Simple Crochet 5000/3100/2500L	80,00 €	
T50	QBCS3000	système de levage simple crochet 3000/2100/1400L	70,00 €	
T51	HFR5000	Finition Bois 5000L	170,00 €	

## AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021\_154-DE  
 Reçu le 22/12/2021  
 Publié le 22/12/2021

T52	HFR3000	Finition Bois 3000L	150,00 €	
T53	SSBDS5000	Cerclage extérieure finition 5000/3100/2000L	60,00	
T54	SSBDS3000	Cerclage extérieure finition 3000/2200/1600L	60,00	
T55	CFR5000BL	Finition Composite 5000L (noire, gris, brun)	190,00 €	
T56	CFR3000BL	Finition Composite 3000L (noire, gris, brun)	130,00 €	
T57	SSP + 2x LP	Charnière acier petit couvercle (2.5x28) 3000L	20,00 €	
T58	SSP + 2x LP	Charnière acier petit couvercle (2.5x28) 5000L	20,00 €	
T59	VFL	Trappe verticale	150,00 €	
T60	ZBINMS5000BLK	Cuve + système ancrage 5000l	960,00 €	
T61	ZBINMS3000BLK	Cuve + système ancrage 3000l	760,00 €	
T62	ZBN5000BLK	Cuve 5000l	750,00 €	
T63	ARC5000	Anneau ancrage 5000l	180,00 €	
T64	BRC5000	Anneau supérieur 5000l	130,00 €	
T65	ZBN3000BLK	Cuve 3000l	610,00 €	
T66	ARC3000	Anneau ancrage 3000l	160,00 €	
T67	BRC3000	Anneau supérieur 3000l	100,00 €	
T68	LS030S	Système de verrouillage des couvercles en cas de fort vent petit couvercle	20,00 €	




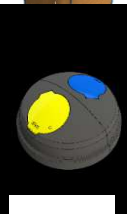


**AR Prefecture**

005-240500439-20211216-D2021\_154-DE  
 Reçu le 22/12/2021  
 Publié le 22/12/2021

T69	LB030S	Système de verrouillage des couvercles en cas de fort vent grand couvercle	30,00 €	
T70	ZCIC5000BLK	Petit couvercle 5000l Noir (y compris charnière)	90,00 €	
T71	ZCIC5000COL	Petit Couvercle 5000l coloré (y compris charnière)	90,00 €	
T72	ZCIC3000BLK	Petit Couvercle 3000l noir (y compris charnière)	70,00 €	
T73	ZCIC3000COL	Petit Couvercle 3000l coloré (y compris charnière)	70,00 €	
T74	LS040S	Cadenas petite couvercle + 2 cle + support	30,00 €	
T75	LB040S	Cadenas grande couvercle + 2 cle + support	40,00 €	
T76	ZCD5000BLK	Dome vertical 5000l	340,00 €	
T77	AVS5000	Pieds d'anchrage complémentaire	130,00 €	
T78	FRAC	Plaque Métal (500x310mm ou 700*250mm) - no label	20,00 €	
T79	FRACCC	Plaque Metal (500x310mm ou 700*250 mm) avec label client	50,00 €	
T80		sticker (700x250mm) OM / EMR / VERRE / JRM / BIFLUX	20,00 €	
T81	CR500	Anneau Bas sac Carton seul (sans attache)	100,00 €	
<b>Prix pièces Détachées spécifiques dispositifs aériens et partiellement enterrés</b>				
CODE TARIF	Code article	Désignation	Prix de vente révison inclus	Photo
T82	DZS3100	Sac de Levage Standard Maxi 3100L complet (anneau, Corde, Boucle...)	290,00 €	
T83	DZSG3100	Sac de levage renforcé Verre 3100 L	480,00 €	

## AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021\_154-DE  
Reçu le 22/12/2021  
Publié le 22/12/2021

T84	DZS2500	Sac de levage 2500L	290,00 €	
T85	SHBSG2500	Sac de levage semi-rigide 2500L	1 010,00 €	
T86	DZSG2500	Sac de levage renforcé Verre 2500L	480,00 €	
T87	ZCTS5000BLKSCOLCOL	Large cover black & double small cover color 2500L	590,00 €	
T88	ZBINC3100BLK	Cuve + Ancrage 3100L	940,00 €	
T89	ZBINFS2500BLK	cuve 2100l	850,00 €	
T90	1SD51263700	SAC DE PROPRETE 5000L 120 MICRONS	20,00 €	pas de visuel disponible
T91	1SD51263701	SAC DE PROPRETE 3000L 120 MICRONS	20,00 €	pas de visuel disponible

### TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SANS AGENT

CODE TARIF	Véhicule	prix net à la journée avec 50Km inclus hors carburant	tarif kilomètre supplémentaire	Réparations si accident crevaison ou casse dû à l'opérateur	En cas de panne non imputable à l'utilisateur
T92	Location PL BOM grue	150,00 €	40ct/KM sup	A charge du locataire	Rapatriement à charge du locataire Réparation à charge de la CCB
T93	Location minibenne	75,00 €	20ct/Km sup		
T94	Location Camion plateau	50,00 €	20ct/Km sup		
T95	Location Camion plateau grue	100,00 €	30ct/km sup		
T96	Location Manitou	100,00 €	30ct/km sup		
T97	Location broyeur à végétaux	100,00 €			

### TARIFS DES CAUTIONS SUITE A PERCEPTION DE MATERIELS POUR LES EVENEMENTS

CODE TARIF	TYPE D'ARTICLES	NOMBRE	TARIFS
T98	ECOCUP	PAR PIECE	0,75 €
T99	COLLECTEUR OM EVENEMENTIELS	PAR PIECE	222,00 €
T100	COLLECTEUR EMR EVENEMENTIELS TYPE CANETTE	PAR PIECE	228,00 €
T101	COLLECTEUR EMR EVENEMENTIELS TYPE BOUTEILLE	PAR PIECE	276,00 €
T102	COLLECTEUR CARTON	PAR PIECE	222,00 €
T103	CHARIOTS DE TRI	PAR PIECE	2 000,00 €
T104	DISPOSITIF AERIEN GRUTABLE	PAR PIECE	1 900,00 €
T105	TONELLE	PAR PIECE	500,00 €
T106	PANNEAU DE COMMUNICATION	PAR KIT	50,00 €

### TARIFS MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT A L'HEURE

CODE TARIF	interventions	tarif intervention (pose + déplacement) et hors fourniture
T107	changement d'une chaussette complete	150,00 €
T108	Changement d'une corde	85,00 €
T109	Changement d'une gaine	85,00 €
T110	Changement taquet coinreur	85,00 €
T111	Changement d'un dome	150,00 €
T112	Changement d'un couvercle	85,00 €
T113	Changement d'une tige de couvercle	85,00 €
T114	Changement signalétique	85,00 €
T115	Opération de lavage extérieur	85,00 €
T116	Opération lavage complet	150,00 €
T117	Opération de pompage fond de cuve	170,00 €
T118	Opération de pompage si incendie	210,00 €
T119	Changement d'un élément de bardage	85,00 €
T120	Changement bardage complet	120,00 €
T121	chargement déchargement dispositifs évènements	100,00 €
T122	chargement déchargement dispositifs évènements	170,00 €

**AR Prefecture**

005-240500439-20211216-D2021\_154-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021



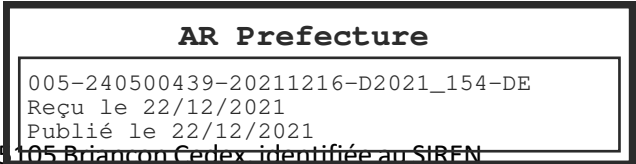
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

**BRIANÇONNAIS**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DU SERVICE GESTION ET VALORISATION DES DECHETS DU BRIANÇONNAIS

Adoptée en Conseil communautaire du 16/12/2021 par la délibération n°XX

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**



La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB),

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, BP 98, 05105 Briançon Cedex, identifiée au SIREN sous le n° 240 500 439 00080, représentée par son Vice-Président M. Jean Marc CHIAPPONI, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° xxxx du 16/12/2021 ;

**Dénommée ci-après « la CBB »,**

**D'une part,**

**ET**

L'EPCI ou la société (nom) : .....

Représenté par :	
Fonction :	
Dûment autorisé par la délibération du conseil municipal en date du :	
Téléphone :	
Email :	

**Dénotmé(e) ci-après « le bénéficiaire »,**

**D'autre part.**

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Afin de permettre une meilleure mutualisation des moyens techniques des EPCI limitrophes et de s'entraider en cas de pannes bloquantes impactant le service rendu à la population, la délibération « Tarification liée au service des déchets » n° xxxxx a fixé les tarifs et la possibilité de mettre à disposition différents matériels du service Gestion et valorisation des déchets à des tiers.

La présente convention de mise à disposition entre la CCB et le bénéficiaire intervient à titre onéreux et a pour objet de définir les conditions matérielles, humaines, techniques et financières de mise à disposition de matériels identifiés sur la délibération sus citée.

**3.1 Conditions préalables à la mise à disposition du matériel****3.1.1 Ressources humaines**

Avant tout retrait du matériel, le ou les utilisateurs devra(ont) avoir été dûment habilité(s) à son utilisation par une formation / sensibilisation préalable par un agent ressource de la CCB.

Dans ce but, après avoir désigné le ou les utilisateur(s) le bénéficiaire doit se rapprocher de la CCB, afin d'établir le rendez-vous pour assurer la formation précitée. La CCB organise des sessions de formation en fonction des disponibilités et se réserve le droit de la mutualiser avec plusieurs bénéficiaires. Une liste des personnes habilitées à l'utilisation du matériel est consignée et mise à jour par la CCB. Il est entendu que l'utilisateur détiendra tous les permis ou Caces ou carte de conducteur nécessaires à l'utilisation du dit matériel.

**3.1.2 Equipements de protection individuelle**

Le bénéficiaire devra mettre à disposition de son personnel les équipements de protection individuelle adaptés présentés dans la procédure d'utilisation. La CCB ne pourra être tenue responsable d'accidents survenus lors de l'utilisation du matériel, en raison de l'absence des équipements de sécurités adaptés.

**3.2 Modalités de réservation**

Lorsque les conditions préalables du 3.1 sont remplies, il convient au bénéficiaire de procéder à la réservation du matériel. Les conditions de réservations sont explicitées ci-après :

- Le bénéficiaire devra effectuer la réservation par courriel ([service.dechets@ccbrianconnais.fr](mailto:service.dechets@ccbrianconnais.fr)) au service de gestion et valorisation des déchets au moins 7 jours francs précédant la date de retrait du matériel souhaitée (hors cas d'urgence). Le service de gestion des déchets tient un planning de réservation par journée.
- Le nombre de jours de mise à disposition par an n'est pas limité. Toutefois, la CCB se réserve le droit de rationner la durée de mise à disposition en fonction de la demande et de ses besoins propres d'utilisation du dit matériel.
- Chaque réservation fait l'objet d'une fiche de mise à disposition cosignée des 2 parties dans laquelle sont consignés les éléments suivants :
  - État des lieux (avec photos) de remise et de restitution du matériel (comprenant état du matériel extérieur, intérieur, et relevé du compteur horaire d'utilisation),
  - Nom du ou des utilisateur(s),
  - Date de retrait et de restitution du matériel.

**3.3 Conditions d'utilisation**

Les éléments relatifs aux conditions d'utilisations du matériel sont consignés dans une procédure annexée à la présente convention dans laquelle figurent les éléments suivants :

- Conditions de stockage et de lavage,
- Modalités d'utilisation (démarrage, fonctionnement).

La personne responsable de l'utilisation du matériel signalera immédiatement au service de gestion des déchets tout dysfonctionnement dès son apparition.

L'entretien du matériel (graissage, remplacement filtre, vidanges) revient exclusivement à la CCB.  
Aucune modification technique sur le matériel ne sera autorisée par la CCB.

095-210500439-20211216-D2021\_154-DE  
Reçu le 22/12/2021  
Publié le 22/12/2021

### **3.4 Conditions de restitution du matériel ;**

A la fin de la mise à disposition, le bénéficiaire est tenu de restituer le matériel, au hangar du service situé sur la zone de Pont La Lame, en bon état, compte-tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé intérieur et extérieur. Le plein de carburant correspondant au matériel devra être également effectué. La fiche d'état des lieux de départ doit être renseignée pour porter à la connaissance de la CCB l'état du matériel (ex : voyant, bruit anormal, etc).

### **3.6 Assurances – conduite à tenir en cas d'accident**

L'utilisateur est seul responsable de tous les dommages, corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de l'utilisation de ce matériel et/ou des interventions de son personnel. Le bénéficiaire devra prendre une assurance en cas de dommage causé au matériel ainsi qu'une responsabilité civile et devra fournir les attestations correspondantes à la CCB.

Tout accident devra faire l'objet d'un constat amiable qui sera remis à la CCB dans les 24h.

La CCB ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dommages causés au matériel pendant la durée de mise à disposition.

## **ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**

### **5.1 Période contractuelle**

La durée de mise à disposition est indiquée dans le document annexé intitulé « attestation de mise à disposition de matériel ». Cette pièce annexe devra être datée et signée par les deux parties.

### **5.2 Résiliation**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention de mise à disposition. La demande de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

## **ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ**

La CCB met le matériel à la disposition du bénéficiaire qui en fait la demande, tout prêt ou sous-location est strictement interdit, les abus entraîneront une résiliation de la convention.

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet du seul utilisateur signataire. A cet égard, l'utilisateur déclare être pleinement informé :

- Qu'il n'a pas qualité pour autoriser un tiers extérieur à utiliser le matériel de la CCB ;
- Qu'il ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente Contrat notamment en ce qui concerne sa durée et la précarité de l'utilisation.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le bénéficiaire certifie l'exactitude des renseignements donnés et en particulier sur l'identité du bénéficiaire utilisateur. En cas de fausse déclaration celle-ci est passible de poursuites. Le matériel étant sous sa responsabilité, le bénéficiaire est tenu de s'assurer contre les risques encourus pour l'utilisateur et pour les tiers.

Durant la période de mise à disposition, le bénéficiaire est responsable du matériel mis à disposition. Il devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du matériel mis à disposition. Le matériel mis à disposition ne devra en aucun cas être transformé et démonté par l'utilisateur.

La réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutive à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse ou une crevaison lors de l'utilisation ou du transport seront à la charge du bénéficiaire.

Le remplacement du matériel perdu ou volé sera à la charge du bénéficiaire.

Pour les pannes n'étant pas imputables à l'utilisateur, le remorquage jusqu'à nos ateliers est à la charge du bénéficiaire ; les réparations sont à la charge de la CCB.

Tout l'entretien et les remplacements des pièces d'usures sont à la charge de la CCB.

Dès la signature de ce contrat, la CCB dégage sa responsabilité des dommages corporels et nuisances pécuniaires causés au bénéficiaire, à des tiers ou à leurs biens, pouvant intervenir lors du transport, du stockage ou lors de l'utilisation du matériel mis à disposition.

En cas de litige né de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable de deux mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception. En absence de conciliation, tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

**Pour le bénéficiaire,**

**Pour la Communauté de Communes du  
Briançonnais,**

Le Vice-Président au Développement Durable  
et aux Déchets

**Jean-Marc CHIAPPONI**

# ANNEXE

## ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Type du matériel loué (noter l'immatriculation) : .....

Au tarif fixé par la délibération n° xxxx de .....€ par jour pour 50 km journalier ; au-delà .....€ par km supplémentaire parcouru.

La présente convention est conclue pour ..... jours, durée de location du matériel.

Date et heure de retrait du matériel : .....à .....

Date et heure de retour du matériel : .....à .....

Je soussigné(e), ..... (Nom Prénom), de la (société ou collectivité le cas échéant) ..... certifie :

- contracter cette location pour l'usage exclusif de : (société, collectivité ou personne) .....
  - confier l'utilisation du matériel loué par la CCB, à : .....
- (Nom, Prénom de l'utilisateur) - respecter les termes de cette convention sans émettre aucune réserve.
- avoir souscrit à une assurance.

Fait à .....,

en deux exemplaires originaux,

le .....

Pour le bénéficiaire, .....